



**Economic and Social
Council**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.1/2001/7
26 December 2000

Original: ENGLISH

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

INLAND TRANSPORT COMMITTEE

Working Party on Road Traffic Safety
(Thirty-sixth session, 3-6 April 2001,
agenda item 3 (b))

**REVISION OF THE CONSOLIDATED RESOLUTIONS ON ROAD TRAFFIC (R.E.1)
AND ON ROAD SIGNS AND SIGNALS (R.E.2)**

Assistance to victims of road accidents

Transmitted by the small group

Introduction

1. At its thirty-fifth session, the Working Party requested the small group (France, Israel, International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC) and [European Federation of Road Traffic Victims \(FEVR\)](#) under the chairmanship of France) to prepare a new draft of the proposal on assistance to victims of road accidents for its next session without the use of square brackets and bold text, and taking into account the comments made at its thirty-fifth session (TRANS/WP.1/74, para. 45). The Working Party agreed that it would adopt the final text at that time.

2. The Working Party also decided to consider at its thirty-sixth session what should be done with the original drafts of proposals after the final text has been shortened for adoption in R.E.1. It was suggested that in order to safeguard the work and information which might be valuable at a later date, the complete proposals should either become an annex to R.E.1 or be saved in a separate document.

* * *

A. Early alert

- a) Wherever necessary install call devices connected to established emergency systems and encourage at all places the use of all other means of calling for emergency assistance.
- b) Introduce an internationally recognized toll-free telephone number for emergency assistance, and pending its introduction, publicize the national emergency number by appropriate means, including on signs at border crossings.
- c) Provide information about the proper use of this emergency number, and publicize the kind of information to transmit to emergency units particularly the location and circumstances of the accident (including, for example, people trapped in the vehicle, vehicles on fire, the number of people injured and the gravity of the injuries, number of vehicles involved, etc.).

B. Secure the area of the accident

- (a) Teach road users (for example, during training for a driving licence) how to secure and signal the area of an accident (i.e. triangle, lights, road flares) in a safe way and to avoid and prevent further complications, pending the arrival of emergency units.

C. First aid

- (a) Instruct road users (*inter alia* as part of the preparation for driving tests, during general education or in special courses) in practical methods of providing emergency assistance for the maintenance of a victim's vital functions pending the arrival of professional assistance.
- (b) Introduce training and ensure periodical refreshment of first-aid knowledge and practical skills for professional drivers.
- (c) Require the availability of a first-aid kit for vehicles of category B, C and D, as required by recommendation 2.7 of R.E.1.
- (d) Include first-aid information in documents which road users usually consult such as map books and training materials for driving tests.
- (e) Encourage mandatory inclusion of first aid knowledge and practical skills for assisting victims of road accidents in driving licence delivery (either as part of driving tests or holding a first aid certificate delivered by a recognized organization).

D. Emergency medical assistance

- a) Organize the coordination of the dispatch of emergency response resources, particularly the transportation of the injured to the nearest adequate health facilities, according to the nature and severity of the injuries.

- b) Standardize emergency response protocols and ensure that they permit appropriate management of emergency medical assistance to road traffic victims both during conveyance from the accident scene to the health facilities and within such facilities.
- c) Site emergency response units so that they can be on the scene of an accident as soon as possible after being called out.
- d) Properly equip fixed and mobile emergency resources with a sufficient number of qualified and well-trained personnel. Encourage the organization and equipment of volunteer health professionals who could be called rapidly to accident sites in order to give immediate assistance to victims.
- e) Encourage the dissemination and availability of good practices and instrumentation for life saving measures, and a standard triage procedure for emergency response unit personnel.

[TOP](#)

1. Résolution des Nations Unies sur l'Assistance aux victimes de la route

Il y a deux ans que la FEVR soumettait pour la première fois une proposition complète pour l'Assistance aux victimes de la route au Groupe de travail pour la sécurité routière (WP.1) des Nations Unies à Genève. Dès lors le WP.1 a discuté ce thème lors de chaque réunion, considérant très attentivement la formulation et faisant de nombreux aller et retour entre les gouvernements nationaux et les NU. Lors de la session de septembre 2000, les délégués du WP.1 passèrent deux journées entières pour trouver un consensus sur la version finale. Vous en trouverez ci-dessous le résultat, prêt à devenir une Résolution.

Malgré le fait que plusieurs parties de la proposition originale aient été éliminées durant ce processus, ceci représente tout de même une réalisation importante, car pour la première fois les NU vont donner, au niveau mondial, des recommandations sur l'assistance au victimes de la route.

**NATIONS
UNIES**

E



**Conseil Economique et
Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.1/2001/7
26 December 2000

Original: ENGLISH

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de Travail pour la sécurité routière

(session 36, 3-6 Avril 2001, agenda item 3 (b))

RÉVISION DES RÉOLUTIONS CONSOLIDÉES CONCERNANT LE TRAFIC ROUTIER (R.E.1) LA SIGNALISATION ET LES SIGNAUX ROUTIERS(R.E.2)

Assistance aux victimes des accidents de la route

Transmis par le petit groupe

Introduction

1. À sa trente-cinquième session, le Groupe de Travail a invité le petit groupe (France, Israël, Fédération Internationale de la Croix Rouge et des Sociétés du Croissant Rouge (IFRC) et la [Fédération Européenne des Victimes de la Route \(FEVR\)](#), sous la présidence de la France) à préparer une nouvelle ébauche de la proposition sur l'aide aux victimes des accidents de la route pour sa prochaine session sans utilisation de crochets et de texte en caractère gras, et de tenir compte des commentaires faits à sa trente-cinquième session (TRANS/wp.1/74, Para.. 45). Le Groupe de Travail a convenu qu'il adopterait le texte final à ce moment-là.

2. Le Groupe de Travail a également décidé de considérer à sa trente-sixième session ce qui devrait être fait avec les ébauches originales des propositions après que le texte final se soit raccourci pour l'adoption dans R.E.1. On a suggéré, afin de sauvegarder le travail et l'information qui pourraient être utile à une date ultérieure, que les propositions complètes devraient devenir une annexe de R.E.1 ou être sauvegardées dans un document séparé.

* * *

A. Alerte rapide

- a) Installer, partout où nécessaires, des dispositifs d'appel reliés aux services d'intervention d'urgence existants et encourager à tous les endroits l'utilisation de tout autres moyens d'appel d'urgence.
- b) Introduire un numéro de téléphone d'appel d'urgence, gratuit et reconnu internationalement, et en attendant son introduction, faire de la publicité au numéro de secours national par des moyens appropriés, y compris sur des signes au passage des frontières.
- c) Donner des informations sur l'utilisation appropriée de ce numéro d'urgence, et faire de la publicité sur la nature de l'information à transmettre aux unités de secours en particulier l'endroit et les circonstances de l'accident (comprenant, par exemple, personnes encastrées

dans le véhicule, véhicules en feu, nombre et gravité des personnes blessées, le nombre de véhicules impliqués, etc.).

B. Sécurisation de la zone de l'accident

- a) Enseigner aux usagers de la route (par exemple, pendant la formation au permis de conduire) à sécuriser et signaler le lieu de l'accident (au moyen de triangles, feux de signalisation ou balises lumineuses) sans prendre de risques et à empêcher et prévenir d'ultérieures complications, en attendant l'arrivée des unités d'intervention.

C. Premiers secours

- a) Enseigner à l'usager de la route (entre autres en tant qu'élément de la préparation pour le permis de conduire, durant la formation générale ou dans des cours spéciaux) les méthodes pratiques d'assistance d'urgence pour maintenir les fonctions vitales de la victime en attendant l'arrivée de l'aide professionnelle.
- b) Introduire des cours de premiers secours avec remises à niveau périodiques des connaissances et de la pratique pour les conducteurs professionnels.
- c) Rendre obligatoire l'équipement en trousse de premiers secours dans les véhicules de catégorie B, C et D, conformément à la recommandation 2,7 de R.E.1.
- d) Inclure des informations de premiers secours dans les documents que les usagers de la route consultent habituellement comme les livres de carte, programmes de formation et tests de conduite.
- e) Encourager l'inclusion obligatoire de cours de premiers secours aux victimes de la route, avec exercices pratiques, dans les programmes d'enseignement pour l'obtention du permis de conduire (entre autres comme partie de l'examen pour le permis lui-même ou subordonné à l'obtention d'un certificat délivré par une organisation reconnue).

D. Assistance médicale d'urgence

- a) Organiser la coordination de la mobilisation des moyens d'intervention d'urgence, notamment pour que les blessés soient transportés autant que possible vers la structure d'accueil médical adéquate la plus proche, compte tenu de la nature et de la gravité des lésions.
- b) Standardiser les protocoles d'intervention d'urgence et veiller à ce qu'ils garantissent une gestion appropriée de l'assistance médicale d'urgence aux victimes d'accident de la route tant durant leurs trajets du lieu de l'accident jusqu'au centre de soins, ainsi qu'entre ces centres.
- c) Situer les unités d'intervention d'urgence de sorte qu'elles puissent être sur la scène de l'accident aussitôt que possible après réception de l'appel.
- d) Doter les services d'intervention fixes et mobiles d'un personnel suffisamment nombreux, qualifié et entraîné. Encourager l'organisation et l'équipement des professionnels de la santé

volontaires qui pourraient être appelés rapidement sur les sites des accidents pour prodiguer une assistance immédiate aux victimes.

- e) Encourager la diffusion et la disponibilité des bonnes pratiques, de l'instrumentation pour le maintien des fonctions vitales des victimes et des procédures standard de tri des blessés, auprès du personnel des unités d'interventions d'urgence .

traduction MH